

# MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE DREUX  
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 17 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

**Présents** : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Sylvain PROVOST, Mme Myriam PEDOUX formant la majorité du Conseil Municipal.

**Absents, excusés** : M. Stéphane COULOMB qui avait donné procuration à M. Pascal STINAT, Mme Emilie LACROIX qui avait donné procuration à Mme Sandra MADARSKY, Mme Françoise SORAND, excusée.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandra MADARSKY.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **1. DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU : TRANSFERT DE L'ACTIF – TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET – ECRITURES COMPTABLES RELATIVES AU PASSIF**

**Annule et remplace la délibération 2023/15 reçue en préfecture le 02 octobre 2023.**

Madame le Maire expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,
- **Vu** la délibération du 21 novembre 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux modifiant ses statuts,
- **Vu** la délibération n°2022/31 du 9 décembre 2022 décidant du transfert du budget annexe Eau/Assainissement à la Communauté d'agglomération du pays de Dreux,
- **Considérant** que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau/Assainissement » de la commune à la Communauté d'agglomération du pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe « Eau/Assainissement », qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,
- **Considérant** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,
- **Considérant** que les emprunts souscrits par la collectivité sur le budget annexe eau/assainissement doivent être transmis à la Communauté d'agglomération du pays de Dreux conformément aux règles des transferts de compétence dans la gestion publique, impliquant le transfert de l'actif et du passif,

- **Considérant** que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux et de la Commune,
- **Considérant** que le transfert de la compétence « Eau/Assainissement » doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux et des communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la commune,
- de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts et subventions qui les ont financés,
- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- de transférer les résultats du budget annexe « Eau/Assainissement » constatés au 31/12/2022,
- d'approuver les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Eau : Assainissement » sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux,
- d'approuver le transfert des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement à la Communauté d'agglomération du pays de Dreux :
  - Excédent de fonctionnement transféré à hauteur de 100 %, soit 31 979,85 €,
  - Excédent d'investissement transféré à hauteur de 100 %, soit 22 317,61 €. Il est à noter que le montant des restes à réaliser transférés à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux au 31/12/2022 est de 0 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2. DELIBERATION MODIFIANT L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DANS LE BUDGET GENERAL 2023**

Compte-tenu de la régularisation nécessaire de l'affectation des résultats suite à une déduction erronée des restes à réaliser et la récupération des résultats 2022 du budget annexe Eau, il convient de rectifier l'affectation des résultats dans le budget général 2023.

Les restes à réaliser 2022, déduits à tort de l'article 001, s'élèvent à 33 711,50 €

- Les résultats de clôture du budget annexe Eau 2022 sont les suivants :
  - Excédent d'investissement de 22 317,61 €
  - Excédent de fonctionnement de 31 979,85 €

L'article 001, en recette d'investissement, est ainsi ajusté à 79 687,18 €.

(*Détail : 23 658,07 € + 33 711,50 € + 22 317,61 €*).

L'article 002, en recette de fonctionnement, est ainsi ajusté à 319 850,66 €.

(*Détail : 287 870,81 € + 31 979,85 €*).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de rectifier l'affectation des résultats dans le budget général 2023.

### **3. DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL 2023**

- Vu la délibération N° 2023/15 du 23 novembre 2023, relative au transfert des résultats du budget eau constatés au 31 décembre 2022 ;
- Vu la délibération N° 2023/16 du 23 novembre 2023, modifiant l'affectation des résultats 2022 dans le budget 2023 ;

Le transfert des résultats se fera donc du budget principal de la commune vers le budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, par :

- Un mandat à l'article 1068 en investissement pour un montant de 22 317,61 €
- Un mandat à l'article 6588 en fonctionnement pour un montant de 31 979,85 €

#### Section d'investissement :

- Dépense art. 1068 : + 22 317,61 €
- Dépense art. 2151 : + 33 711,50 €
- Recette art. 001 : + 56 029,11 €

#### Section de fonctionnement :

- Dépense art. 6588 : + 31 979,85 €
- Recette art. 002 : + 31 979,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'intégrer les modifications ci-dessus et de couvrir le transfert des résultats.

### **4. DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Madame le Maire expose :

L'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a ainsi été proposé.

Cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense dynamique, essentiellement indexée sur l'inflation. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En 2023, le CIF de la communauté d'agglomération s'établit à 0,3525 tandis qu'il est en moyenne de 0,41 pour l'ensemble des communautés d'agglomération. Représentant un volume financier supérieur à 4 millions d'euros, le transfert de la compétence viendrait consolider significativement le CIF de la communauté d'agglomération.

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- La procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.

- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- Les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à **l'unanimité** :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 et sa notification aux communes membres en date 26 septembre 2023 ;
- Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement ;
- Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération. ;
- Entendu le rapport de présentation ;

**Article 1** : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

**Article 2** : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**Article 3** : de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

## **5. POINTS D'INFORMATIONS**

- **Les zones de production d'énergies renouvelables :**

Madame le Maire informe :

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, dans le but de faire face aux crises climatiques et énergétiques, de sortir progressivement des énergies fossiles et d'augmenter la production d'énergie décarbonée.

Concrètement, il s'agit d'identifier, à l'échelle du territoire, des zones d'implantation des productions d'énergies renouvelables, notamment les installations solaires (photovoltaïque), éoliennes, de méthanisation (biogaz) et de géothermie.

Dans le cadre de la loi, les communes sont amenées à définir, après concertation avec leurs administrés et en lien avec les collectivités locales et l'Etat, des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ou non.

Conformément à la loi, chaque commune organise librement la consultation de ses habitants. Les conseils municipaux devront ensuite délibérer pour approuver les zonages proposés, pour chacune des quatre filières d'énergie renouvelable : solaire, méthanisation, éolien, géothermie. La concertation se poursuivra ensuite à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, puis jusqu'à juin 2024, au niveau départemental et au niveau

régional, afin d'atteindre les objectifs inscrits au Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, la phase de concertation est engagée auprès des habitants **jusqu'au 8 décembre 2023**.

Les 81 communes de l'Agglo du Pays de Dreux, dont Fontaine-les-Ribouts, ont été cartographiées à partir des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022, et des données issues des réglementations en vigueur, notamment environnementale et d'urbanisme.

Ces cartes des quatre filières d'énergie : solaire, éolienne, méthanisation et géothermie sont mises à votre disposition pour consultation sur le site de l'Agglo du Pays de Dreux. Chacune identifie des zones d'accélération, des zones d'interdiction et des zones intermédiaires.

Ces cartes sont consultables et chacun peut exprimer ses observations jusqu'au 8 décembre 2023 en suivant ce lien : <https://www.dreux-agglomeration.fr/identification-des-zones-dacceleration-de-la-production-denergies-renouvelables/>

Toutes les observations concernant la commune de Fontaine-les-Ribouts seront recueillies et transmises anonymement. Le Conseil Municipal tiendra compte de cette concertation lors de sa délibération sur la validation ou la modification de ces cartes.

- **Les travaux effectués sur le réseau d'eau avant le transfert du budget à l'Agglomération du Pays de Dreux**

Madame le Maire informe :

Travaux effectués sur le réseau d'eau en 2023 :

- Renouvellement de branchement de canalisation et changement de compteur au 1 rue de Grez,
- Renouvellement de branchement de canalisation et changement de compteur au 7 rue de Grez,
- Renouvellement de branchement de canalisation et changement de compteur au 23 rue de Grez,
- Renouvellement de branchement de canalisation et changement de compteur au 32 rue de Grez,
- Renouvellement de branchement de canalisation et changement de compteur au 37 rue de Grez,
- Changement de tronçon de canalisation suite à une fuite sur la D134-1 – Boutry,
- Changement de tronçon de canalisation suite à une fuite au niveau de l'abris-bus rue de Grez.

Travaux commandés (devis signés et budgétisés) non encore réalisés :

- Changement de tronçon de canalisation et de compteur au carrefour de la rue des Chaumières et de la rue St-Jacques.

- **Le renouvellement du contrat de notre agent :**

Madame le Maire informe que le contrat à durée déterminée de notre Secrétaire de Mairie sera renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

- **L'utilisation de l'application Panneau Pocket :**

Madame le Maire :

- Rappelle que Panneau Pocket est une application mobile gratuite qui permet aux élus de diffuser rapidement des informations et alertes aux habitants de la commune.
- Informe avoir souscrit à l'option « Panneau Pocket + », pour un montant de 100 € annuel, qui permet la création de modules complémentaires (infos pratiques, agenda, numéros d'urgence, liens extérieurs, annuaires...). Ces nouveautés seront accessibles d'ici la fin de l'année 2023.

## **6. POINT SUR L'AVANCEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL**

- **Groupe « Rue de Grez » :**

Madame le Maire informe avoir déposé une demande auprès du programme "Villages d'Avenir". Ce dispositif a pour vocation d'aider les communes rurales de petites tailles à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement global en ingénierie.

- **Groupe Jardin :**

Madame le Maire informe :

- La subvention régionale d'un montant de 54 584 euros devrait être versée d'ici la fin de l'année.
- Une nouvelle demande de subvention pourra être faite en 2024 dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial.

Monsieur Benoit AUBRY va relancer l'entreprise Renald Pie Paysagiste pour faire élaguer des arbres et nettoyer le jardin.

- **Groupe Archivage :**

Madame Laurence SECRETAIN informe que la prochaine réunion est prévue le 29 novembre à partir de 17h00 et concernera les archives anciennes.

- **Groupe Travaux :**

Madame le Maire :

- Informe avoir obtenu l'accord du service de l'Urbanisme de l'Agglo du Pays de Dreux et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure-et-Loir pour la réfection des peintures et volets des bâtiments municipaux.
- Présente le devis de l'entreprise Paulo le Peintre pour lasurer les poutres du lavoir et repeindre le toit de l'abris-bus rue de la Filature. Après discussion, le conseil municipal valide ce devis.
- Informe qu'une première liste des travaux pour lesquels des subventions pourront être demandées en 2024 doit être faite d'ici le 15 décembre 2023.

Monsieur Benoit AUBRY informe que la voute en bois de l'église se dégrade au niveau du chœur et que des lattes risquent de se détacher. Il propose de se renseigner pour installer temporairement un filet de sécurité.

## **7. POINT SUR LES COMMISSIONS ET SYNDICAT**

- **Commission Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille :**

Mme Laurence SECRETAIN a participé à une réunion le 13 novembre :

- Présentation de la convention territoriale de services aux familles pour laquelle un cabinet d'études a été sélectionné afin d'établir, dans le courant du premier trimestre 2024, un diagnostic participatif visant à cerner les besoins des familles. Suivront le schéma de développement puis la rédaction de cette convention, prévue au mois de juillet 2024.
- La 1<sup>e</sup> édition de l'Agglo Raid Citoyens, dont l'objectif était de faire découvrir les institutions de façon ludique, a été une belle réussite à laquelle 300 enfants ont participé. Ils ont rencontré gendarmes, pompiers, policiers, sénatrice, député...
- Le relais petite enfance de Cherisy / Anet a remporté le prix national « Relais Petite Enfance - Girafe Awards » 2023 pour le projet « les formes ont la forme ».
- Présentation du bilan du plan été 2023 : 1846 enfants dont 893 habitants en ville ont participé à vingt journées d'animation qui avaient pour but de favoriser la mixité sociale et culturelle. Quarante partenaires ont été mobilisés. Ce projet est soutenu par l'Etat et la CAF28.

- Dans le cadre de la labellisation de l'Agglo « Terres de Jeux » pour les Jeux Olympiques 2024, Damien Stepho souhaite créer un groupe de travail afin de réfléchir à l'organisation d'un projet unique.
- Informe que le festival de Territoires sera reconduit en 2024 sur de nouvelles communes

- **SIT :**

Madame Myriam PEDOUX informe avoir participé à une réunion de l'école primaire le 7 novembre dernier, durant laquelle le règlement intérieur a été modifié.

- **Commission Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable :**

Mme Sandra MADARSKY a participé à une réunion le 16 novembre :

- Point sur l'avancement du Projet Alimentaire de Territoire.
- Présentation du dispositif Villages d'Avenir.
- Point sur l'habitat : informations sur le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI), pour lequel tous les maires vont être sollicités prochainement.
- Point sur les dernières aides versées aux TPE.
- Présentation du bilan 2023 du contrat de relance de transition écologique (54 projets inscrits).

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire présente les menus proposés par le restaurant le Relais d'Aligre pour le repas de Noël des Aînés du 9 décembre prochain et les projets de cartes de vœux 2024.

Suite à l'annulation de l'intervention du 9 octobre dernier, Monsieur Benoit AUBRY informe avoir relancé l'entreprise SVR pour le curage et le rognage des racines qui obstruent une canalisation en béton rue de Grez.

Monsieur Sylvain PROVOST informe que le service Déchets de l'Agglo du Pays de Dreux a livré en mairie de nouveaux containers qui ferment à clés.

Il informe également que l'entreprise Renald Pie Paysagiste a commandé une buse de 8 mètres pour l'évacuation des eaux pluviales dans la Blaise, devant le banc en face du lavoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 26 minutes.